



Lëtzebuurger Chrëschtliche  
Gewerkschafts-Bond

Novembre 2010

Pas de  
système social  
ou fiscal à  
2 vitesses !

Eng Famillje-  
fir ALL  
illen!!

## Bilan sur l'état d'avancement des principales mesures gouvernementales annoncées en printemps 2010:

### VOTÉE

**Loi du 26 juillet 2010 (Projet de loi 6148)**

**Prestations familiales : suppression des allocations familiales aux enfants / jeunes (et boni pour enfants!) dès le moment où le jeune commence des études supérieures.**

Contrebalancé par deux mesures :

**Les bourses et prêts pour universitaires ont été revus à la hausse. Chaque étudiant (seulement résidents!) a maintenant droit à une bourse non remboursable de 6.500 € et à un prêt remboursable de 6.500 €, pourront s'y ajouter encore une aide au remboursement des frais d'inscription allant jusqu'à 3.700 € ;**

### VOTÉE

**Loi du 26 juillet 2010 (Projet de loi 6148)**

**Abolition de la prime d'encouragement pour études universitaires ;**

### EN COURS

**Projet de loi 6166**

**Personnes physiques : Introduction pour l'année 2011 d'une « contribution de crise » de 0,8 % sur tous les revenus (loyer, dividendes, etc.) et salaires (à l'exception du SSM) ;**

### EN COURS

**Projet de loi 6166**

**Augmentation de l'impôt de la solidarité (contribution au fonds pour l'emploi) à charge des personnes physiques de 2,5 % à 4 % (01.01.2011).**

**Au-delà d'un revenu imposable de respectivement 150.000 € en classes 1 et 1a ou 300.000 € en classe 2, le taux de contribution au fonds pour l'emploi passe à 6 %.**

### EN COURS

**Projet de loi 6166**

**Introduction d'un nouveau taux d'imposition marginal maximal (Spëtzesteiersatz) de 39 % (contre 38 % actuellement). Ce nouveau plafond imposable sera applicable pour un revenu annuel dépassant 41.793 € en classes d'impôt 1 et 1a et 83.586 € en classe d'impôt 2 (01.01.2011) ;**

### EN COURS

**Projet de loi 6166**

**Abattement fiscal : Les crédits d'impôts sur les actes notariaux lors d'une première acquisition (bëllegen Akt) seront liés au revenu (les ménages sans enfants disposant d'un revenu annuel de moins de 35.000 € pour les classes d'impôt 1 et 1a respectivement de 60.000 € pour la classe d'impôt 2 (ce seuil augmente de 5.000 € par enfant à charge) continueront d'en profiter) ;**

Il est à noter qu'une règle spéciale a été prévue pour les cas où le revenu de l'acquéreur dépasse de peu la limite de revenu prévue pour le droit au crédit d'impôt. Dans de tels cas limites, le droit de l'acquéreur à l'abattement reste, en principe, acquis.

Ainsi, l'acquéreur a droit à la faveur fiscale si le triple de la partie du revenu supérieure au seuil ne dépasse pas le montant du crédit d'impôt imputable à la valeur de l'immeuble visé à l'acte.

Exemple : Revenu annuel de 37.000 € pour un acquéreur en classe d'impôt 1 ou 1a sans enfants

L'excès de revenu par rapport au seuil fixé pour le droit au crédit d'impôt est de  $37.000 - 35.000 = 2.000$  €.

Le triple de cet excès de revenu est  $2.000 \times 3 = 6.000$  €.

Si le crédit d'impôt non utilisé de l'acquéreur ne dépasse pas le crédit d'impôt imputable à la valeur de l'immeuble (20.000 € si l'acquéreur dispose encore de la totalité de son crédit d'impôts), l'abattement reste acquis.

Si tel n'est pas le cas, l'acquéreur se trouve effectivement écarté de la faveur fiscale.

#### **EN COURS** **Projet de loi 6187**

**Logement : Suppression de la bonification d'intérêt généralisé pour les nouvelles demandes et pour les demandes en révision en vue de l'octroi ou de l'augmentation de la bonification d'intérêt introduites à partir du 01.01.2011 ;**

Par conséquent, environ 1.300 demandes ne seront plus prises en compte à partir de 2011 !

#### **EN COURS** **Projet de loi 6167**

Paiement du forfait d'éducation (Mammerent) à partir de 65 ans (actuellement à partir de 60 ans) pour toutes les demandes introduites après le 01.01.2011 ;

#### **EN COURS** **Projet de loi 6177**

Introduction d'un taux de cotisation commun pour l'assurance accident pour les entreprises à 1,25 % (actuellement de 0,45 % dans le secteur financier, de 4,27 % dans la construction et de 6 % pour les couvreurs et ferblantiers) (proposition du LCGB) ;

#### **EN COURS** **Pas d'adaptation du barème d'impôt à l'évolution de l'inflation (perte de pouvoir d'achat) ;**

#### **EN COURS** **Projet de loi 6172**

Pensions et rentes accidents : L'ajustement de 1,9 % prévu au 01.01.2011 sera échelonné sur deux ans (0,95 % au 01.01.2011 et 0,95 % au 01.01.2012) ;

#### **EN COURS** **Projet de loi 6200 (Budget 2011)**

Réduction de 75 % des subventions aux communes pour le fonctionnement, l'entretien et le contrôle des stations d'épuration et de la gestion de l'eau (risque d'augmentation du prix de l'eau) ;

#### **EN COURS** **Projet de loi 6200 (Budget 2011)**

Pour 2011, les investissements publics auraient dû être gelés au niveau de 2009 (768,6 millions €/année).

Soucieux de soutenir l'économie dans une phase de croissance modeste, le gouvernement a décidé de maintenir les dépenses d'investissements à un niveau plus élevé que prévu initialement (+ 175 millions € par rapport à 2009) ;

**EN COURS**      **Projet de loi 6200 (Budget 2011)**

Réduction des frais de fonctionnement de l'Etat (10-15 % par année) ;

**EN COURS**      **Projet de loi 6200 (Budget 2011)**

Réduction des subsides et subventions promouvant les transports publics (adaptation de l'offre de ces services aux besoins des usagers, aussi bien au niveau de la capacité du matériel roulant qu'à celui des horaires et itinéraires des différentes lignes) ;

**EN COURS**      Le congé parental de 6 mois sera maintenu pour l'année 2011, avec dressement d'un bilan en 2012 quant à son utilité au niveau de la création d'emplois ;

**EN COURS**      **Accord bipartite entre le gouvernement et les représentants patronaux du 30.10.2010**

Vu l'augmentation du salaire social minimum de 1,9 % prévu pour le 01.01.2011, les coûts supplémentaires pour les entreprises seront compensés par un versement du gouvernement dans la caisse de mutualité des entrepreneurs créée suite à l'entrée en vigueur du statut unique ;

**EN COURS**      **Accord bipartite entre le gouvernement et les représentants patronaux du 30.10.2010**

Si la prochaine tranche de l'adaptation automatique des salaires au coût de la vie vient à échéance avant la fin de l'année 2011, le coût supplémentaire pour les entreprises, qui s'étalera au maximum sur 3 mois en 2011, sera compensé sous forme d'allègements fiscaux pour l'année 2012 ;

**EN COURS**      **Négociations entre l'Etat et la CGFP (autonomie tarifaire)**

Evolution salariale de la fonction publique : La valeur du point des salaires sera gelée jusqu'à 2014 ;

**EN COURS**      **Négociations entre l'Etat et la CGFP (autonomie tarifaire)**

Abolition de l'allocation de repas au niveau de la fonction publique (si accord : suppression de la subvention fiscale du système des chèques repas).

**RETIRÉE**      **Accord bipartite entre le gouvernement et les syndicats en date du 29.09.2010**

Abattement fiscal : Réduction de 50 % des frais de déplacement (FD) ;

**RETIRÉE**      **Accord bipartite entre le gouvernement et les syndicats en date du 29.09.2010**

Modulation du système de l'INDEXATION AUTOMATIQUE des salaires qui, dans les yeux du LCGB, représenté la seule garantie pour le maintien du pouvoir d'achat de tous les salarié(e)s et retraité(e)s.

La prochaine tranche indiciaire sera versée sans modifications de la législation relative à l'indexation automatique des salaires. Cette tranche indiciaire ne pourra cependant pas échoir avant le 01/10/2011.